



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 2462

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la récente « opération alimentation vacances ». Cette opération a révélé un certain nombre de pratiques douteuses quant au respect des règles d'hygiène et de continuité de la chaîne du froid. Le bilan de ces contrôles s'avère préoccupant et ne manque pas d'inquiéter les consommateurs sur la qualité des produits qu'il consomme. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il entend faire pour assurer un plus grand respect des règles d'hygiène.

Texte de la réponse

L'opération alimentation vacances est une action spécifique de contrôle renouvelée annuellement pour répondre à l'augmentation importante de l'activité agroalimentaire saisonnière induite par l'afflux touristique. La saison estivale est en effet marquée par la prolifération de structures de vente précaires, par la surexploitation d'établissements insuffisamment équipés pour faire face à la demande ou encore par l'emploi de personnel peu sensibilisé aux problèmes de l'hygiène. Les cibles privilégiées du contrôle sont les filières de la distribution, des métiers de bouche, de la restauration et des productions fermières particulièrement actives dans les zones touristiques en saison. Ces actions visent à prévenir et, le cas échéant, à sanctionner les manquements réglementaires susceptibles d'entraîner des risques pour la santé du consommateur. Près de 30 000 contrôles ponctuels sont ainsi réalisés chaque été par les services vétérinaires, donnant lieu à des avertissements (15 à 36 % selon les années) et à des procès-verbaux (520 P.V. sur 30 000 en 1996, soit 1,6 %). Les médias se sont fait l'écho cet été de pratiques particulièrement significatives du mépris des règles d'hygiène élémentaires par certains opérateurs trop enclins à exploiter la situation. La mise en évidence d'infractions témoigne plus de la fiabilité des contrôles réalisés que d'une situation grave. En effet, ces cas extrêmes sont sévèrement réprimés et ne sauraient remettre en question le travail de fond réalisé tout au long de l'année par les filières professionnelles concernées, en étroite collaboration avec les services de contrôle de l'administration. Ainsi, au niveau national, l'élaboration de guides de bonnes pratiques d'hygiène validés par les administrations compétentes après avis du Conseil supérieur d'hygiène public de France, permet de répondre aux besoins d'outils méthodologiques directement exploitables par les opérateurs des filières pour maîtriser les risques en matière de sécurité alimentaire. Ce travail est relayé dans les départements par des Centres locaux d'action qualité qui, outre la diffusion des documents réalisés en amont, sont à même d'apporter des appuis techniques aux entreprises concernées. Ce type d'actions s'inscrit dans une démarche réglementaire globale axée à la fois sur la prescription d'un standard minimum en matière de conception et d'équipement des établissements et sur l'obligation de résultats à laquelle est tenu l'ensemble des professionnels de l'agroalimentaire, depuis la production jusqu'à la remise au consommateur. Ainsi, les missions des services de contrôle ne visent pas uniquement à vérifier la conformité d'outils de travail mais aussi à évaluer les moyens de maîtrise d'hygiène mis en oeuvre par le professionnel, qu'il s'agisse d'autocontrôles microbiologiques, de mesures d'efficacité de la chaîne du froid ou encore d'actions de formation du personnel au contact avec les denrées. La présence préventive et constante des services de contrôle revêt une valeur pédagogique d'anticipation en complément des actions répressives qui demeurent indispensables. Elle permet de répondre à l'objectif de protection de la

santé publique que les consommateurs peuvent légitimement attendre de l'état et de ses services.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2462

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2682

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3692